Arrêté de reconnaissance de l'Hôpital de la Providence

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la planification sanitaire 2000-2003, du 8 septembre 2004;

vu le contrat de partenariat 2007 entre l'Hôpital neuchâtelois et l'Hôpital de la Providence, du 9 mars 2007;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales.

arrête:

Article premier Conformément aux articles 53, alinéas 2 et 3, et 56 LEHM, l'Hôpital de la Providence est reconnu d'utilité publique, pour l'année 2007, en tant qu'hôpital de soins physiques, au sens des articles 84, alinéa 1, et 98 LS.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 4 avril 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, Le chancelier, S. PERRINJAQUET J.-M. REBER